



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2026_04_166
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la Cérémonie de commémoration du **08 mai 1945**, au Monument aux Morts, **rue Georges Clémenceau, le vendredi 08 mai 2026**, il convient de régler la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

La circulation sera interdite aux véhicules à moteur dans la portion de la rue Georges Clémenceau située entre l'avenue Pasteur et le parking Bizet, entre 10h00 et 11h30. Le stationnement sera interdit au droit de l'Entrepôt des deux côtés de la rue Georges Clémenceau de 08h00 à 11h30.

Le parking Bizet restera accessible. Exceptionnellement l'entrée sera autorisée par le sens interdit de la rue Georges Clémenceau. La sortie se fera comme habituellement.

La rue Henri Dunant sera exceptionnellement autorisée en circulation dans le sens G. Clémenceau => avenue Pasteur pour les usagers qui souhaiteraient quitter le parking H. Bos entre 10h00 et 11h30.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La police Municipale sera chargée de mettre en place la signalisation spécifique et conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Date et durée de l'événement

Les dispositions de l'article 1 s'appliquent le **vendredi 08 mai 2026**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le 23/04/2026

Le Maire,



Eric POUILLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte